

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 juin 2022
(Convocations du 16 juin 2022)

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE – Adjointes, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Sandrine CAILLEAU Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE (excusée pour les délibérations 18 et 19, a donné procuration à Alexandre Schneider), Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusés : Hervé WARGNYE (qui a donné procuration à François Martin), Jean-Pierre FLOQUET (qui a donné procuration à Jean-Claude Messenger), Coralie DAELDYCK (qui a donné procuration à Véronique Sibile), Hermine DELESALLE (qui a donné procuration à Marie Pollet)

Marie Pollet a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19 (le quorum est atteint)
Procurations : 3
Votants : 21

En préambule de la réunion de Conseil municipal, les huit membres du Conseil municipal des jeunes (CMJ) ont été accueillis et présentés par François Martin, conseiller municipal. Il a ensuite exposé les trois projets qui intéressent les membres du CMJ :

- La création de circuits de randonnée en association avec le projet porté par le conseil municipal,
- La création d'un parc au centre du village en lien également avec un projet municipal,
- L'organisation d'une journée des enfants.

Le CMJ tient à ce qu'en fil rouge de ces projets le respect de l'environnement et la propreté soient mis en valeur.

Dans un second temps, le projet retenu dans le cadre de l'avis d'appel à projets « Valorisation du Cadre de vie » a été présenté à l'assemblée. Mme Sibile, adjointe, a d'abord rappelé le contexte de l'appel à projets. M. Nanchen, a ensuite présenté son projet qui a été retenu par le jury. Il s'agit de la création de deux circuits de randonnée.

2022-18 : Versement des subventions à des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations Lecelles Inter Associations (LIA) et l'Harmonie de Lecelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, de verser :

- A LIA : 150 €
- A l'Harmonie de Lecelles : 400 €

2022-19 : Demande de subvention Département du Nord – Dispositif de Sécurisation des routes départementales en agglomération

Monsieur le maire expose que le Département propose des subventions dans le cadre du Dispositif de Sécurisation des routes départementales en agglomération ;

Il est proposé de solliciter ces crédits pour les travaux d'aménagement sur des routes départementales à Lecelles et notamment l'installation de chicanes pour un montant prévisionnel de 6 809 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions (I. Decobecq, S. Drappier et L. Baisier),

Approuve l'avant-projet et le plan de financement.

Sollicite l'attribution l'Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour permettre leur financement.

2022-20 : Demande de subvention Région Hauts-de-France – Vidéo protection

Monsieur le maire expose que la Région Hauts-de-France propose un soutien financier aux communes pour le déploiement d'équipements numériques de vidéo protection ;

Il est proposé de solliciter ces crédits pour l'installation d'un système de vidéo protection pour un montant prévisionnel de 4 558 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet et le plan de financement.

Sollicite l'attribution l'Aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour permettre leur financement.

2022-21 : Cession immobilière du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lecelles approuvé le 18 janvier 2021,
Vu le projet de cession par le CCAS de Lecelles de la parcelle A 350, sise à Rumegies de 35 a 60 à MM. Vincent et Benoit CHOTEAU, dirigeants du GAEC CHOTEAU, sis 693 rue Prevost à Rumegies ;
Vu l'estimation du Domaine en date du 23 décembre 2021 estimant à 1 800 € la valeur vénale du terrain ;
Considérant les dispositions de l'article L.2241-5 du CGCT qui disposent que "*les délibérations des établissements publics communaux qui changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque... ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal*" ;
Considérant que la vente de ce bien immobilier appartenant au C.C.A.S. de Lecelles est concernée par ces dispositions ;
Considérant l'intérêt lié au changement d'affectation de ce bien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Lecelles, Etablissement Public Administratif, à procéder à la cession de la parcelle désignée ci-dessus à MM. Vincent et Benoit CHOTEAU - GAEC CHOTEAU ;
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir ;

2022-22 : Signature de l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

La Commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et télétransmission des actes dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est coordonnateur.

Le tiers de télétransmission choisi est S²LOW proposé par la société ADULLACT sise à l'adresse suivante : 315 Rue Messier à Montpellier.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le responsable de l'Etat dans le département un avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Maire à signer avec le Sous-Préfet l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec le Sous-Préfet, l'avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER

